

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les bandes de protection et d'ajouter la définition « Zone sensible »

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 avril 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 19 avril 2021, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2021, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant, dans tout le règlement, le terme « MDDELCC » par le terme « MELCC ».
3. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 3 intitulé « Définitions » en supprimant à la définition de « MDDELCC », les mots « du Développement durable ».
4. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 3 intitulé « Définitions » en remplaçant la définition « Pesticide à faible impact » par la suivante :

« Les pesticides à faible impact (syn. biopesticides) comprennent les agents microbiens, les écomones (phéromones et kairomones), les extraits de plantes et autres substances biochimiques homologuées à titre de biopesticides par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). De plus, cette catégorie de pesticides inclut les ingrédients actifs autorisés à l'Annexe II du *Code de gestion des pesticides du Québec* (RLRQ c. P-9.3 r.1). »
5. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 3 intitulé « Définitions » en ajoutant la définition « Zone sensible » de la façon suivante :

« Zone sensible : Centre de petite enfance, garderie ou service de garde en milieu familial régis par la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, établissement dispensant de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement de niveau primaire ou secondaire régis par la *Loi sur l'instruction publique* ou par la *Loi sur l'enseignement privé*. »
6. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié à l'article 6 intitulé « Exceptions » en ajoutant, après le paragraphe 10°, un nouvel alinéa comme suit :

« 11° l'utilisation de pyréthrine naturelle avec une obligation d'apposer une affichette arborant un cercle et une barre oblique de couleur rouge. »

7. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant l'article 28 intitulé « Bande de protection » de la façon suivante :

« Pour toute application de pesticides, sauf pour les pesticides à faible impact, les bandes de protection à respecter dans lesquelles toutes applications est interdite sont les suivantes :

- a) 2 mètres d'un fossé de drainage;
- b) 5 mètres d'une zone sensible;
- c) 8 mètres d'une zone de production agricole biologique;
- d) 5 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac, calculé à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;
- e) 30 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 3, tel que défini au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, incluant les pesticides de la classe 3A;
- f) 3 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 3, tel que défini au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, si les travaux sont liés aux sous-catégories de permis C4 ou D4, C5 ou D5 prévues par le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides Loi sur les pesticides*;
- g) 100 mètres d'un site de prélèvement d'eau de catégorie 1 ou 2, tel que défini au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, ou site de prélèvement d'eau destiné à la production d'eau embouteillée.

Pour tout traitement de pesticides, autre que les pesticides à faible impact, effectué à plus d'un (1) mètre du sol, ces distances doivent être multipliées par deux (2). »

8. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié au 3^e alinéa de l'article 32 intitulé « Exigences après l'application des pesticides » en ajoutant après les mots « d'un pesticide de synthèse » les mots « ou d'un pesticide contenant de la pyrèthrine naturelle ».
9. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant l'annexe « A » intitulée « Formulaire de demande de permis temporaire », tel que représentée à l'annexe « 1 » du présent règlement.
10. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant l'annexe « B » intitulée « Formulaire de demande du certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs appliquant des pesticides ou des engrais », tel que représentée à l'annexe « 2 » du présent règlement.
11. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en remplaçant l'annexe « B » (suite) intitulée « Formulaire de demande du certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs appliquant des pesticides ou des engrais (suite) – Annexe B.1 », tel que représentée à l'annexe « 3 » du présent règlement.
12. Le Règlement numéro 0566-2015 est modifié en abrogeant l'annexe « B » (suite) intitulée « Formulaire de demande du certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs appliquant des pesticides ou des engrais (suite) – Annexe B.2 ».
13. Le Règlement numéro 0566-2015 n'est pas autrement modifié.

14. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement
numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin
de modifier les bandes de protection et d'ajouter la
définition « Zone sensible »

Remplacer le « Formulaire de demande de permis temporaire – Annexe A » comme
suit :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE
POUR L'APPLICATION D'UN PESTICIDE DE SYNTHÈSE



Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec), J2G 6S1
Ligne Info-pesticides : 450 361-6137
Courriel : environnement@granby.ca

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Demandeur : Propriétaire du terrain OU Occupant du terrain
Prénom et nom du ou des propriétaires : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Numéro de téléphone : _____ Code postal : _____
Courriel : _____

LIEU ET DATE D'APPLICATION

Adresse : _____
Date prévue : A A A A / M M / J J

ENTREPRISE RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Nom de l'entreprise : _____

INSECTES RAVAGEURS OU ORGANISMES NUISIBLES (COCHEZ)

Vers blancs
 Punaises velues ou de céréales
 Pyrales des prés
 Araignées
 Fourmis (précisez le type de fourmis (charpentières, brunes, etc.) : _____
 Autre : _____

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur, du propriétaire et/ou de l'occupant de l'immeuble de s'assurer que les affiches restent en place pour une période de 72 heures suivant l'application des pesticides.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE (COCHEZ)

Attestation d'un expert dûment qualifié qui confirme la présence d'une infestation.
Ladite attestation doit décrire l'historique du problème visé par la présente demande ainsi que les méthodes alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé qui ont été utilisées.
 Photos des dommages de l'infestation.
Les pièces justificatives peuvent être en format numérique, numérisées ou prises en photo.

DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.
Date : A A A A / M M / J J

REV. : Mars 2021

granby.ca



Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les bandes de protection et d'ajouter la définition « Zone sensible »

Remplacer le « Formulaire de demande du certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs appliquant des pesticides ou des engrais – Annexe B » comme suit :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRENEURS APPLIQUANT DES PESTICIDES OU DES ENGRAIS



Division environnement
100, rue Mountain
Granby (Québec) J2G 6S1
Ligne Info-pesticides : 450 361-6137
Courriel : environnement@granby.ca

1. RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR

Nom de l'entreprise : _____ NEQ¹ : _____
Prénom et nom du représentant de l'entreprise : _____
Adresse de l'entreprise : _____ Ville : _____
Numéro de téléphone : _____ Code postal : _____
Courriel : _____

2. LISTE DES PERMIS DU MELCC² DÉTENUS PAR VOTRE ENTREPRISE SELON LA LOI SUR LES PESTICIDES

Nom du détenteur	N° de permis	Catégorie de pesticides	Date d'émission	Date d'expiration

J'ai joint une copie de chacun des permis.
 Je ne possède pas de permis du MELCC, puisque j'applique seulement des engrais, des agents de lutte biologique ou des suppléments.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LES APPLICATEURS À L'EMPLOI DE VOTRE ENTREPRISE AYANT UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE ÉMIS PAR LE MELCC SELON LA LOI SUR LES PESTICIDES

Prénom et nom de l'opérateur : _____
Adresse : _____ Ville : _____
Numéro de téléphone : _____ Code postal : _____
** Annexe une feuille supplémentaire (annexe B.1), si nécessaire.*
 J'ai joint une copie de chacun des certificats. Numéro de certificat : _____

4. POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DE VOTRE ENTREPRISE

J'ai joint une preuve que mon entreprise détient une police d'assurance responsabilité civile et professionnelle.
Cette police doit être en vigueur et couvrir les travaux d'application de pesticides pour un montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$).

5. COÛTS DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL (COCHER)

Les coûts du certificat sont de 250,00 \$. J'acquitterai ces frais selon le mode de paiement suivant :

Argent comptant
 Interac
 Chèque (libellé à l'attention de la Ville de Granby)

6. DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets. De plus, en présentant cette demande, nous attestons avoir lu et compris le Règlement n° 0566-2015 portant sur les pesticides et les engrais de la Ville de Granby et nous nous engageons à le respecter et à transmettre les informations requises par ce règlement, tel que le registre d'utilisation de pesticides.

Date : A A A A / M M / J J Signature : _____

7. AUTORISATION - À L'USAGE DE LA VILLE

DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT NUMÉRO : DCE -

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT : ACCORDÉ REFUSÉ

ACCORDÉ PAR : _____ DATE : A A A A / M M / J J

NUMÉRO DE CERTIFICAT : CE - VALIDE DU : _____ AU : _____

COÛT DU CERTIFICAT : 250 \$ REÇU NUMÉRO : _____

¹ Numéro d'entreprise du Québec
² Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

REV.: Mars 2021

granby.ca



Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

PROVINCE DE QUÉBEC


VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 3 »

Règlement numéro <-2021 modifiant le Règlement numéro 0566-2015 sur les pesticides et les engrais afin de modifier les bandes de protection et d'ajouter la définition « Zone sensible »

Remplacer le « Formulaire de demande du certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs appliquant des pesticides ou des engrais (suite) – Annexe B.1 » comme suit :

ANNEXE B.1
FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT ANNUEL POUR LES ENTREPRENEURS APPLIQUANT DES PESTICIDES OU DES ENGRAIS




3. INFORMATIONS CONCERNANT LES APPLICATEURS À L'EMPLOI DE VOTRE ENTREPRISE AYANT UN CERTIFICAT DE COMPÉTENCE ÉMIS PAR LE MELCC¹ SELON LA LOI SUR LES PESTICIDES

Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		
Prénom et nom de l'applicateur :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Numéro de téléphone :		
Numéro de certificat :		

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec

Division environnement
Ligne Info-pesticides : 450 361-6137
Courriel : environnement@granby.ca

REV. : Mars 2021



Pascal Bonin, président de la séance

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière

Granby, ce

Pascal Bonin, maire

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière